

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2019 A 20 HEURES 30

**Délibération n° 2019/12/16 n°05 : SCOLAIRE -
Participations scolaires – Année scolaire 2019-
2020.**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 06/12/2019
En exercice : 31	
Présents : 23	Affichage de la convocation : 10/12/2019
Pouvoirs : 5	
Votants : 28	Affichage du compte rendu : 19/12/2019
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, MM. GERARD Daniel, WILLEMIN Edouard, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mme CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mme BERNY Carine, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine.	
Absents ayant remis pouvoir:	
M RAMBAUD Gerbert donne pouvoir à M MALOSSE Daniel, Mme DURAND Aline donne pouvoir à M COQUARD Henri, M MOREAU Jean- Jacques donne pouvoir à Mme BERNY Carine, Mme TURPANI Solange donne pouvoir à M DUPLAT Gérard, Mme NEMOZ Béatrice donne pouvoir à M MAZURAT Raymond.	
Absents ou excusés :	
Mme DE JERPHANION Marianne, M. ANDREYS Paul, Mme BERTHILLON Chantal	

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du code de l'éducation, « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

Il appartient alors au Conseil municipal de fixer le montant de la participation scolaire pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire 2019-2020.

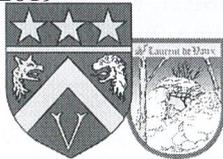
Suite à la réunion intercommunale du 27 novembre 2019, la participation est fixée à :

Enfants accueillis en école maternelle	538 euros - pour mémoire en 2019, 528 euros
Enfants accueillis en école primaire	269 euros - pour mémoire en 2019, 264 euros

Des conventions devront intervenir en fonction des effectifs concernés avec les communes de Brignais, Brindas, Brussieu, Chaponost, Charbonnières-les Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy- l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Soucieu en Jarrest, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte-Consorce, Sainte Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins et Yzeron.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-8 et R.212-21.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2019 A 20 HEURES 30

*Délibération n° 2019/12/16 n°05 : SCOLAIRE -
Participations scolaires – Année scolaire 2019-
2020.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- ACCEPTÉ** les tarifs de participations proposés pour l'année scolaire 2019-2020 :
- 538 euros pour les enfants de maternelle
- 269 euros pour les enfants de primaire ;
- DIT QUE** ce montant est divisé par deux en cas de garde alternée sur deux communes
différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette
répartition :
- 269 € pour les enfants de maternelle
- 134,50 € pour les enfants de primaire;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes
concernées.
- DIT QUE** cette contribution est obligatoire dans les cas énoncés dans l'article R.212-21
du code de l'Éducation et sera inscrite au budget 2020.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
19/12/2019 puis le 31/12/2019
et de la publication en mairie le 19/12/2019 puis le
31/12/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

